

**Conseil National du Développement Durable**

**Recommandations au Gouvernement  
pour la révision de la SNDD prévue en 2008**

**JUIN 2007 - JUIN 2008**

## Préambule

Depuis le premier sommet de RIO qui avait dressé un état alarmant de la planète, la nécessité d'un mode de développement durable s'est imposée à la communauté internationale. Pour en assurer une meilleure prise en compte, tous les pays ont été invités à élaborer des stratégies de développement durable

En France, la Stratégie nationale de développement durable, adoptée en 2003 pour une période de 5 ans, doit être révisée en juin 2008. Sa révision requiert l'avis du CNDD que le Premier Ministre a officiellement saisi par courrier au Président du CNDD, le 5 octobre 2006.

La Revue par les Pairs de la SNDD, réalisée en 2005, avait préconisé que « *la qualité du processus soit améliorée en consacrant davantage de temps et de ressources à la planification de la prochaine révision et des itérations futures* »,

Le CNDD se félicite d'être saisi suffisamment en amont de toute décision pour que son avis puisse être pris en compte dans l'élaboration du futur document et que son travail puisse « *prouver que la société civile a envie de pérenniser le développement durable* » (compte rendu de la séance plénière du CNDD du 22 décembre 2006)

Compte tenu des lancements du Grenelle de l'Environnement, puis du Grenelle de l'Insertion, dont la future stratégie aura à tenir compte, le groupe de travail mis en place sous la responsabilité de Monsieur Alex RECEVEAU <sup>1</sup>, a décidé de présenter son avis en deux étapes :

- *Juin 2007 : élaboration d'un pré-rapport portant sur les principes directeurs devant présider à la mise en révision de la SNDD et , notamment, sur le rôle que la SNDD peut tenir dans la mobilisation de la capacité collective pour conduire le changement <sup>2</sup>;*
- *juin 2008 : remise du rapport final, avec des propositions précises sur le contenu de la SNDD (cf. compte rendu de la séance plénière du CNDD du 7 mars 2007).*

---

<sup>1</sup> Alex RECEVEAU est membre du CNDD au titre de l'ORÉE, association d'entreprises

<sup>2</sup> Première contribution du CNDD avril 2003 page 91

**Première partie : les grands principes**

**JUIN 2007**

## Éléments de contexte

### 1. Rappel des travaux du CNDD :

Le CNDD s'est appuyé sur les réflexions qu'il a conduites depuis 2003 autour de la Stratégie nationale du Développement durable ainsi que sur les divers documents qui en ont résulté <sup>3</sup> :

Première contribution du CNDD (avril 2003),  
Recommandations, paroles d'acteurs (automne 2003),  
Avis sur la révision de la stratégie européenne de développement durable (mars 2006),  
Recommandations en vue de l'amélioration du rapport de suivi de la mise en œuvre de la SNDD (mars 2006).

Ces réflexions ont permis de dégager, de façon consensuelle, plusieurs principes directeurs qui n'ont pas à être réinventés à l'occasion de la révision de 2008, mais seulement actualisés et, le cas échéant, complétés.

Lors de ses travaux de 2003, le CNDD avait mis en valeur deux idées-forces à propos de la SNDD <sup>4</sup> :

- l'intérêt « d'un dispositif qui affirme nettement une ambition de développement durable » et présente une vision globale claire en déclinant des propositions intégrées et en évitant l'empilement de mesures sectorielles
- l'intérêt d'une approche d'ajustement, avec un premier document de référence pouvant être recadré d'année en année,

Ainsi, les premières recommandations présentées ci-après intègrent les réflexions précédemment menées par le CNDD depuis 2003.

### 2. Retours d'expériences : examen par les Pairs, comparaison avec d'autres stratégies étrangères

Le CNDD a entendu appuyer également ses recommandations sur les résultats de la "Revue par les Pairs" de la SNDD de mars 2005, revue à laquelle il avait été convié à participer et dont les termes reprennent un certain nombre de ses propres préoccupations, qu'il s'agisse de la définition du rôle du CNDD dans l'ensemble du processus, de son positionnement en amont des propositions, ou des garanties de son indépendance <sup>5</sup>.

---

<sup>3</sup> Cf annexe 1

<sup>4</sup> Recommandations n°2 du CNDD automne 2003

<sup>5</sup> cf annexe 2

Il a également semblé utile au CNDD de procéder à un examen comparatif de la SNDD et de stratégies étrangères, notamment européennes.

### **3. Un nouveau contexte international**

La révision de la SNDD s'inscrit dans un nouveau contexte européen et mondial avec, d'une part, une aggravation de l'état environnemental de notre planète et de l'autre, une meilleure prise en compte de la problématique du développement durable dans les enceintes internationales.

#### 3.1. au niveau mondial

Depuis le sommet de RIO, en juin 1992, au cours duquel tous les pays ont été invités à élaborer des stratégies nationales de développement durable, plusieurs réunions internationales ont été organisées pour mesurer les progrès accomplis.

En 1997, la session spéciale des Nations Unies (Rio+5) incite les gouvernements à retenir la date cible de 2002 pour « *l'introduction des stratégies nationales de développement durable* ».

En 2000, lors du Sommet du Millénaire des Nations Unies, l'un des objectifs de développement (ODM), arrêtés par les chefs d'Etat du monde entier, vise à « *intégrer les principes du développement durable dans les politiques et programmes nationaux et à inverser la tendance actuelle de déperdition des ressources environnementales* ».

En novembre 2001, un forum international des Nations Unies sur les stratégies nationales de développement durable, organisé au Ghana pour préparer le Sommet mondial du développement durable de 2002, met l'accent sur les processus impliquant plusieurs parties prenantes, sur l'apprentissage et la formation tout au long de la vie et sur les mécanismes efficaces de coordination de la planification stratégique.

Enfin, lors du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg (août-septembre 2002), les gouvernements s'engagent à « *prendre des mesures immédiates pour faire progresser la formulation et l'élaboration des stratégies nationales de développement durable et commencer leur mise en oeuvre d'ici 2005* » (paragraphe 145b du document final).

#### 3.2. au niveau européen

L'existence d'une Stratégie européenne de Développement durable (SEDD), prévoyant explicitement des stratégies nationales, oblige à la mise en place d'une stratégie française et à sa pérennisation, comme pour chacun des pays de l'Union européenne

La stratégie européenne issue de la stratégie de Lisbonne (2000) a débouché, en décembre 2005, sur un document intitulé "Examen de la stratégie en faveur du développement durable: une plate-forme d'action". Ce document a été lui-même révisé en juin 2006 pour aboutir au

document final, plus clair et plus précis, qui établit une stratégie unique et cohérente décrivant comment l'Union européenne pourra relever les défis du développement durable.

Les principaux défis et mesures intersectorielles qu'elle définit reposent sur 4 objectifs clés et 10 principes directeurs. Ils sont accompagnés de recommandations de méthode plus générales sur la mise en œuvre, le contrôle et le suivi, sur les mesures intersectorielles contribuant à la société de la connaissance (éducation et formation ; recherche et développement), sur le financement et les instruments économiques et, enfin, sur la communication et la mobilisation des parties intéressées.

## les recommandations

### Recommandation 1

La stratégie nationale doit s'appuyer sur la stratégie européenne, sans s'interdire de la compléter ni de l'enrichir des préoccupations et des spécificités françaises, dans une logique de subsidiarité

La stratégie européenne de développement durable définit un cadre que la stratégie française se doit de prendre en compte. Dès lors, se pose la question de la relation entre la stratégie nationale et la stratégie européenne : la SNDD doit-elle être une simple déclinaison de la SEDD ou doit-elle constituer une stratégie autonome ?

Une simple transposition de la SEDD au niveau national présenterait certainement des avantages de clarté et de simplification, mais serait réductrice, dans la mesure où elle risquerait d'exclure certaines préoccupations françaises ne figurant pas dans le projet européen <sup>6</sup> et auxquelles la France et d'autres pays sont attachés, comme la culture ou l'éco-responsabilité. Elle écarterait, en outre, la question des spécificités régionales que représentent les DOM-TOM.

Le CNDD a donc opté pour une stratégie nationale, s'appuyant sur la stratégie européenne, qu'elle complète **par une approche propre** et enrichit des préoccupations et des spécificités françaises, dans une logique de subsidiarité. Il propose donc que la structure de la stratégie française, tout en s'inspirant de celle de la SEDD afin de faciliter les examens comparatifs, soit modifiée pour inclure des défis qui lui paraissent manquants ou insuffisamment mis en valeur <sup>7</sup>

Par ce choix, le CNDD, par ailleurs membre de l'EEAC<sup>8</sup>, entend contribuer à un dialogue constructif entre les visions stratégiques des divers pays européens et enrichir la prochaine stratégie européenne afin qu'elle constitue un élément fort et structurant du projet européen

---

<sup>6</sup> La comparaison que vient d'effectuer la Délégation interministérielle du Développement durable (DIDD) dans le cadre de l' « actualisation de la SNDD » relève ainsi un certain nombre de « manques » dans la SEDD.

<sup>7</sup> voir tableau page suivante

<sup>8</sup> european environmental and sustainable development advisory councils

**structures comparées de la stratégie européenne et de la stratégie française  
propositions**

<b>SEDD</b>	<b>SNDD</b>
<p><b>1. 4 objectifs-clés :</b></p> <p>1.1. protection de l'environnement 1.2. équité sociale et cohésion 1.3. prospérité économique 1.4. assumer nos responsabilités internationales</p> <p><b>2. 10 principes directeurs des politiques :</b></p> <p>2.1. promotion et protection des droits fondamentaux 2.2. solidarité intra- et inter-générationnelle 2.3. une société ouverte et démocratique 2.4. participation des citoyens 2.5. participation des entreprises et des partenaires sociaux 2.6. cohérence des politiques et gouvernance 2.7. intégration des politiques 2.8. exploitation des meilleures connaissances disponibles 2.9. principe de précaution 2.10. principe pollueur-payeur</p> <p><b>3. 7 principaux défis :</b></p> <p>3.1. changement climatique et énergie propre 3.2. transport durable 3.3. consommation et production durables 3.4. conservation et gestion des ressources naturelles 3.5. santé publique 3.6. inclusion sociale, démographie et migration 3.7. pauvreté dans le monde et défis en matière de DD</p>	<p>1. <b>objectifs-clés</b> transposables en l'état</p> <p>2. <b>principes directeurs</b> transposables en l'état</p> <p><b>3. 10 principaux défis</b></p> <p>1. changement climatique, choix énergétiques 2. aménagement, urbanisme et logement durables 3. transport et mobilité durables 4. production et consommation durables 5. conservation et gestion des ressources naturelles 6. santé publique 7. cohésion et inclusion sociales et territoriales, démographie et immigration 8. mondialisation et défis économiques 9. réduire la pauvreté et les inégalités dans le monde 10. culture</p>
1.	



## **Recommandation 2**

La stratégie doit constituer un cadre de référence pour la nation tout entière, grâce à une élaboration impliquant chacun des acteurs, assurant la cohérence et la conciliation des approches des différentes parties prenantes par de nouvelles modalités de gouvernance

Comme le préconise la revue par les Pairs du 24 mars 2005, le CNDD invite le Gouvernement à entreprendre une analyse des attentes et des aspirations des différentes parties prenantes afin de les identifier clairement

Le processus d'élaboration doit veiller à mobiliser et à impliquer tous les acteurs de la Nation (collectivités territoriales, acteurs économiques, acteurs associatifs...), notamment par l'apport des contributions du CNDD et par l'organisation d'assises régionales.

Le processus de révision de la SNDD devra également veiller :

- à l'équilibre de la place accordée à chacun des acteurs publics, associatifs et privés et à une meilleure reconnaissance de leurs contributions respectives.
- à l'exigence de transparence, de clarté et d'argumentation, en indiquant par qui et comment est effectué l'examen des propositions des acteurs ainsi que la nature des choix effectués pour la présentation finale de la SNDD et les raisons de ces choix
- à associer démocratie participative et démocratie représentative, en soumettant la SNDD ainsi élaborée à un débat d'orientation au Parlement.

## **Recommandation 3**

La stratégie doit apporter une vision globale d'un développement durable au travers de l'identification des priorités, d'une approche transversale fondée sur des équilibres négociés entre les composantes économique, sociale et environnementale en y incluant la question fondamentale de la culture et des droits humains

Le processus de révision s'appuie sur une identification et une affirmation des valeurs qui justifient le type de développement souhaité pour la société française

La SNDD doit définir des objectifs partagés et éviter à la fois une approche trop institutionnelle et une simple juxtaposition d'approches sectorielles qui ne donneraient pas une vision globale des démarches à mettre en oeuvre.

Elle doit reposer sur un état des lieux précis fiable et documenté de la situation de départ intégrant la problématique européenne et mondiale ainsi que les enjeux internationaux.

La révision de la SNDD doit permettre de réintégrer certains aspects absents de la version de 2003, comme les risques mondiaux et de prendre en compte les évolutions survenues depuis son adoption ( décentralisation, mise en place de nouveaux outils comme la LOLF)

#### **Recommandation 4**

La stratégie doit présenter une approche cohérente à tous les échelons du territoire

La réussite de la stratégie nécessite la mise en place d'articulations efficaces entre les différents échelons local, départemental, régional et national, et ce à tous les niveaux de responsabilité et en toute occasion <sup>9</sup>.

Le gouvernement doit veiller à ce que les PASER/PASED et autres instruments de déconcentration intègrent les objectifs d'un développement durable et soient compatibles avec les objectifs et engagements de la SNDD.

Le gouvernement doit s'appuyer sur les procédures de contractualisation (tels les contrats de plan et les contrats d'objectifs) entre l'État et les collectivités territoriales comme véhicule de promotion d'un développement durable au niveau des territoires

#### **Recommandation 5**

La stratégie doit permettre un processus d'amélioration continue :

La démarche de développement durable implique un processus d'évaluation et d'amélioration continues afin d'être en accord avec les réels besoins et attentes de notre Société.

- A cet effet, la SNDD doit prévoir explicitement les mesures permettant l'évaluation de sa mise en œuvre et des progrès accomplis dans la voie du développement durable, à commencer par l'identification d'indicateurs pertinents, cohérents avec les objectifs et les priorités de la SNDD

- Elle doit également établir la périodicité et les modalités de sa réactualisation, que celle-ci procède de réajustements partiels ou d'une révision intégrale

(Cette démarche doit être mise en œuvre en prenant en compte le calendrier établi par l'Union européenne relatif à l'examen périodique des stratégies nationales. )

---

<sup>9</sup> le CNDD a fait siennes les recommandations de la revue par les Pairs

## Annexe 1 à la première partie : Historique des stratégies françaises de développement durable

La nécessité de mettre en œuvre des Stratégies Nationales de Développement Durable a été formulée en juin 1992 lors du Sommet de Rio, les pays ayant l'obligation de réaliser leurs SNDD pour 1995.

Afin d'élaborer la première stratégie française, Corinne LEPAGE, ministre de l'environnement dans le gouvernement d'Alain JUPPÉ, crée en janvier 1996 la Commission française de Développement Durable. Cette commission, rattachée au ministère de l'Environnement, est présidée par Christian BRODHAG. Des assises régionales sont organisées ainsi qu'une consultation large. Un rapport contenant 35 propositions est rendu en novembre.

La stratégie, qui s'inspire largement de ce rapport, fait l'objet d'une décision gouvernementale et est présentée lors d'Assises nationales à l'UNESCO en décembre 1996. Cette stratégie est communiquée aux Nations Unies et présentée lors d'une manifestation officielle à la Mission française auprès des Nations Unies à New York. Différents travaux sont ensuite menés afin de présenter régulièrement une stratégie nationale aux Nations Unies mais sans que la société civile ne soit impliquée, ni que les documents soient formellement validés.

La proximité de Johannesburg (26 août - 5 septembre 2002) conduit le gouvernement de Lionel JOSPIN à relancer un processus formalisé d'élaboration d'une SNDD. En février 2002 Michel MOUSEL est chargé de présider le Comité français pour le Sommet mondial du développement durable (CFSMDD.)

Un travail est alors lancé au Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire (MATE) pour préparer une Stratégie Nationale de Développement Durable : il en résulte un document appelé « Propositions pour une stratégie nationale de développement durable » qui est présenté en mars 2002 lors des Assises Nationales du développement durable de Toulouse.

La SNDD 2003-2008

Un Conseil National du Développement Durable est créé en 2003. Rattaché au Premier Ministre, il est présidé par Anne-Marie DUCROUX et est composé de 90 personnes représentant la société civile.

Le CNDD est installé par Jean-Pierre RAFFARIN, Premier ministre, le 14 janvier 2003 : *« Le CNDD doit être un outil de liaison, le trait d'union entre la réflexion et l'action du Gouvernement et la société civile dont vous représentez très directement la diversité et la richesse. La démocratie est une affaire de modestie, le démocrate est modeste car il reconnaît qu'il a besoin de consulter les autres ».*

Le CNDD travaille très rapidement de janvier 2003 à mars 2003 pour rendre un rapport. Six membres du CNDD, issus du collège des personnalités qualifiées, coordonnent la réflexion et la rédaction des six grands thèmes : les Territoires (Serge ANTOINE); les modes de production et de

consommation (Jacques BILLE); risques, précaution, prévention, police et justice (Dominique BOURG); citoyenneté (Daniel BOY); gouvernance et état exemplaire (Christian BRODHAG); international (Marie-Claude SMOUTS).

Un intense travail des Hauts fonctionnaires du développement durable conduit à la rédaction de la SNDD 2003-2008, qui reprend certaines propositions du CNDD. Un Comité Interministériel pour le Développement Durable se tient en juin 2003 et arrête la stratégie nationale.

Dans le même temps, suite aux travaux menés par la Commission Coppens, et les débats parlementaires, la Charte de l'environnement est adoptée par le Congrès le 28 février 2005 et promulguée le 1<sup>er</sup> mars par le Président de la République. Elle met désormais l'environnement dans le même socle constitutionnel que les droits de l'Homme de 1789 et ses prolongements économiques et sociaux de 1946. L'article 6 stipule que les « politiques publiques doivent promouvoir le développement durable »

Un deuxième séminaire gouvernemental sur le développement durable, tenu le 23 mars dernier, a permis d'identifier les acquis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la SNDD et a décidé de nouvelles mesures qui confortent et prolongent les actions prévues par la SNDD.

Un Comité Interministériel pour le Développement Durable s'est tenu en octobre 2006 pour actualiser la SNDD et la mettre en conformité avec la Stratégie européenne de Développement Durable. L'actuel président, Michel RICARD, a été associé à cette démarche et fait, au nom du CNDD, un certain nombre de propositions qui figurent dans le document final acté lors du Comité interministériel.

La révision de la SNDD étant programmée pour juin 2008, le Premier Ministre, conformément au décret de création du CNDD, a saisi le président du Conseil national du Développement durable afin que ce dernier fasse des propositions en vue de cette révision.

-----ooooOOoooo-----

## Annexe 2 à la première partie : Synthèse de la revue par les Pairs

Les recommandations des pairs sont présentées sous quatre rubriques :

- Processus,
- Contenu,
- Mise en oeuvre et résultats,
- Suivi et indicateurs.

Le rapport de contexte actualisé présente d'autres points de vue relatifs à la SNDD, exprimés par les personnes interviewées, qui pourront être pris en compte au moment d'aborder les prochaines étapes.

### **PROCESSUS**

#### 1. Renforcer les pouvoirs des fonctionnaires, qu'il s'agisse des hauts fonctionnaires ou du niveau opérationnel, pour qu'ils se fassent les champions de l'intégration du développement durable dans leurs activités.

1.1 Le Premier ministre doit renforcer les pouvoirs des hauts fonctionnaires chargés du développement durable au sein de leurs départements ministériels. Le rang et la situation de ces fonctionnaires, dans leur ministère respectif, doivent leur permettre d'influencer la prise de décisions. Il convient de leur donner des termes de référence communs, qui indiquent le temps à consacrer au développement durable et fassent partie des objectifs de leur fonction.

1.2 Le message du développement durable doit être répercuté en cascade par les hauts fonctionnaires chargés du développement durable jusqu'au niveau opérationnel (suivant ce qui a été fait dans le secteur de l'éducation, ou à travers les préfets et les ambassadeurs).

#### 2. Améliorer la qualité du processus en consacrant davantage de temps et de ressources à la planification de la prochaine révision et des itérations futures, y compris la mise en oeuvre de la SNDD, de la façon suivante :

2.1 Le gouvernement doit prévoir un investissement plus important pour la planification de l'élaboration, de la mise en oeuvre et de la révision de la stratégie, en concertation avec les parties prenantes. Si les délais sont courts, il convient d'en discuter avec les parties concernées et veiller à ce que le compromis entre la durée et la qualité du processus soit compris des deux côtés.

2.2 Ce processus de planification stratégique doit tenir compte des différents processus décisionnels et des différents niveaux de ressources dans le gouvernement et la société civile.

2.3 Le gouvernement doit entreprendre une analyse des parties prenantes afin que les attentes et aspirations de l'ensemble des parties prenantes soient claires dès le début.

2.4 Le processus de la SNDD doit être considéré comme cyclique et susceptible d'entraîner une amélioration continue.

3. Préciser le rôle du CNDD et les relations entre le CNDD et le gouvernement, ainsi que leurs rôles respectifs, de la façon suivante :

3.1 Le gouvernement et le CNDD doivent discuter ensemble de la meilleure manière de renforcer l'action du CNDD tout en lui conservant son indépendance.

3.2 Établir un contact effectif et opérationnel entre le CNDD et les ministères et les fonctionnaires qui leur sont rattachés (notamment les hauts fonctionnaires chargés du développement durable) en favorisant l'intégration, notamment en privilégiant le dialogue et les réunions communes plutôt que les processus parallèles.

3.3 Le gouvernement et le CNDD doivent se mettre d'accord sur le rôle exact du CNDD pendant la phase de mise en oeuvre de la SNDD.

3.4 Le CNDD et les autres groupes de parties prenantes doivent jouer un rôle plutôt proactif que réactif et se donner les moyens de soumettre des propositions dès le début des consultations.

3.5 Veiller à ce que les attributions du CNDD portent aussi bien sur les thèmes que sur les acteurs clefs.

4. Veiller à ce que la SNDD soit institutionnellement pérenne, comme dans nombre de pays européens, pour que l'avancée du développement durable en France ne soit pas mise en cause par des changements politiques. Ceci peut être réalisé de la façon suivante :

4.1 Etablir un processus itératif comportant des mesures visant à assurer le respect d'un calendrier précis pour la révision de la stratégie (éventuellement suivant le modèle belge, dans lequel une telle révision est exigée par la loi).

4.2 Le gouvernement et la société civile doivent informer et sensibiliser les parlementaires et les électeurs aux enjeux et aux processus du développement durable.

5. Mettre en place, de la manière suivante, un processus plus participatif que par le passé, en adoptant un modèle de dialogue plutôt qu'un modèle de consultation :

5.1 Le gouvernement doit assurer la restitution par écrit aux participants, à tous les stades du processus, et notamment au CNDD.

5.2 Les processus participatifs exigent davantage de ressources que les processus qui ne le sont pas : le gouvernement doit donc veiller à ce que l'apport de ressources, financières et autres, soit suffisant, tandis que le Conseil national du développement durable doit mobiliser à cet effet des ressources supplémentaires provenant d'autres sources.

5.3 Les partenariats ne doivent pas se limiter à la participation par le biais du CNDD ; il convient de les élargir au grand public (par exemple par des séances publiques ...). Ils ont intérêt à adopter des modalités multiples assurant un dialogue efficace : un comité de groupes, des groupes individuels, des contacts directs avec le public. La France doit adopter l'approche onusienne consistant à se mettre en rapport avec les principaux groupes d'acteurs identifiés par l'Agenda 21.

5.4 Le gouvernement doit assurer la participation de toutes les collectivités locales aux processus de planification, de mise en oeuvre et de suivi de la stratégie.

## **(B) CONTENU**

6. Le gouvernement doit veiller à ce que la SNDD présente une vision claire et engageante du développement durable pour le pays (avec des orientations générales et une feuille de route), ainsi qu'une évaluation plus approfondie de l'état d'avancement de la durabilité dans le pays.

6.1 Les thèmes stratégiques clefs doivent être identifiées en fonction des engagements internationaux (conventions, accords multilatéraux), d'une vision nationale du développement durable et d'une analyse des intérêts et souhaits des parties prenantes, en s'assurant que la SNDD a su intégrer les trois piliers du développement durable (environnement, social, économie) d'une manière équilibrée.

6.2 Les objectifs de développement pour le millénaire doivent être incorporés à la SNDD.

6.3 Pour chaque action et chaque engagement, trois éléments clefs sont à identifier : le calendrier, les acteurs et les moyens de mise en oeuvre.

6.4 Il convient d'adopter une approche transversale pour que la SNDD puisse intégrer correctement les trois piliers du développement durable. Plus particulièrement, elle doit mieux intégrer les questions sociales tout au long du processus, refléter les priorités arrêtées par l'UE (telles le vieillissement, la pauvreté, la santé) et prévoir une interface entre les besoins sociaux et environnementaux.

7. Le processus d'intégration systématique doit aller plus loin lors des prochaines révisions de la stratégie, notamment en utilisant des outils stratégiques tels que :

7.1 l'évaluation environnementale stratégique et l'évaluation de la durabilité ;

7.2 la prise en compte du développement durable dans toutes les réformes de l'Etat, notamment le processus LOLF (loi organique relative aux lois de finance) ;

7.3 les réformes institutionnelles ;

7.4 l'adaptation à venir des structures fiscales.

8. La SNDD doit promouvoir des partenariats de développement durable avec les pays en développement.

9. Les aspects extérieurs de la stratégie de développement durable du pays doivent être pris en compte, y compris l'empreinte écologique, les enjeux transfrontaliers, etc.

### **(C) MISE EN OEUVRE ET RÉSULTATS**

10. Assurer la compatibilité et la cohérence de la mise en oeuvre au niveau national.

10.1 Le comité interministériel pour le développement durable doit assurer et répondre de la compatibilité de la SNDD avec les décisions et actions du gouvernement.

10.2 Tous les ministères, et plus particulièrement le ministère de l'Intérieur, doivent veiller à la mise en cohérence de la SNDD avec les actions entreprises au niveau des régions et départements, ainsi que des actions régionales et départementales entre elles, tout en assurant les échanges des bonnes pratiques.

10.3 La prochaine stratégie, révisée, doit faciliter sa propre mise en oeuvre en établissant des instruments de politique qui visent à atteindre les objectifs internationaux en matière de changement des modes de consommation et de production non durables, grâce aux normes sur les produits, aux réformes économiques (fiscales) et à la sensibilisation sociale, entre autres.

11. Assurer la compatibilité et la cohérence de la mise en oeuvre par les instances nationales, régionales et locales.

11.1 Le gouvernement doit veiller à ce que les PASER/PASED et autres instruments de déconcentration intègrent les objectifs du développement durable et soient compatibles avec les objectifs et engagements de la SNDD.

11.2 Le gouvernement doit se servir de procédures de contractualisation (tels les contrats de plan), entre l'Etat et les collectivités locales, comme véhicule de promotion du développement durable au niveau local.

11.3 Les collectivités locales, le gouvernement et les organisations spécialisées doivent définir ensemble les critères des Agendas 21 locaux (contenu et qualité), dans le cadre d'un dialogue avec la société civile ; ce faisant, ils doivent tenir compte des bonnes pratiques internationales dans ce domaine.



## **(D) SUIVI ET INDICATEURS**

12. Il convient d'élaborer un système d'indicateurs de développement durable présentant davantage de possibilités de mobilisation et de communication, qui puisse bénéficier d'une appropriation collective plus grande en établissant des priorités à tous les niveaux.

12.1 Élaborer, à l'intention du grand public, des indicateurs de développement durable privilégiant la communication. Ces indicateurs, agréables à lire et faciles à comprendre, doivent fournir des informations sur l'état du développement durable, refléter des priorités et permettre de mobiliser les citoyens pour qu'ils apportent leur propre contribution au développement durable.

12.2 Élaborer des indicateurs d'état du développement durable que chacun puisse s'approprier afin de promouvoir l'engagement collectif en faveur du développement durable; veiller à ce que le gouvernement puisse mieux anticiper, organiser et mieux répondre à la contribution du Conseil national du développement durable et des autres parties prenantes.

12.3 Élaborer des indicateurs prioritaires, reliés aux priorités de la SNDD, qui permettent de voir de façon claire si le pays avance vers un développement durable.

12.4 Élaborer des indicateurs permettant de suivre les changements qualitatifs et les processus institutionnels.

12.5 Élaborer des indicateurs de changement culturel tel que la cohésion sociale et les connaissances traditionnelles.

12.6 Élaborer de nouveaux systèmes de données - dynamiques, prospectifs et intergénérationnels - permettant de mesurer le développement durable. Mobiliser, à ce titre, toutes les sources d'information disponibles (bureaux de statistique, instituts de recherche universitaire et autres dépositaires publics de données).

12.7 Faciliter la cohérence dans l'élaboration des politiques de développement durable entre tous les niveaux décisionnels, depuis le niveau national jusqu'au niveau local, en mettant des informations à leur disposition grâce à une collecte adéquate de données et des indicateurs pertinents.

13. Assurer un suivi efficace de l'état d'avancement du développement durable, en abordant les principaux enjeux et risques à l'échelle mondiale, en échangeant des informations avec les parties prenantes et en favorisant la coopération pour atteindre les objectifs de la SNDD.

13.1 Les engagements internationaux (y compris les objectifs de développement pour le millénaire) doivent être traduits en objectifs et en politiques, assortis de cibles à atteindre dont le suivi puisse être assuré selon un calendrier clairement défini.

13.2 Les avis de l'assemblée nationale et du sénat sur les deux rapports de suivi qui leur seront soumis doivent être publiés et examinés par le CNDD ainsi que par d'autres acteurs et instances.

13.3 Il convient d'améliorer la qualité du processus de suivi en reliant les objectifs et actions de la SNDD aux indicateurs d'état du développement durable pour assurer leur cohérence.

13.4 Des critères permettant de mesurer les progrès doivent venir en appui à un processus d'apprentissage pour améliorer la mise en oeuvre de l'actuelle SNDD et pour influencer l'élaboration de la suivante. Par ailleurs, une approche politique s'impose : le gouvernement dans son ensemble doit comprendre ces critères et les faire progresser.

-----oooooOOooooo-----

**DEUXIEME PARTIE : DEFIS ET OBJECTIFS PRIORITAIRES**

**JUIN 2008**

## Introduction

Poser la question du devenir de l'humanité dans un développement durable, c'est interroger radicalement notre mode de civilisation et nos cultures, c'est adopter un système de valeurs qui met l'humain au cœur des politiques et c'est redéfinir notre façon de vivre ensemble dans l'espace public. En cela le développement durable n'est pas un état prédéterminé idéal à atteindre mais un processus concerté d'amélioration, différent selon les cultures et les priorités que se donne la société dans son ensemble, pour que tous les citoyens soient gagnants à sa mise en œuvre.

La stratégie de développement durable a pour principal objectif de définir ces priorités, de les mettre en débat, d'en exposer les enjeux et les contraintes ainsi que l'a récemment rappelé le Président de la République :

*« Je veux que chacun mesure, ici, l'ambition immense de transformation de la société et d'adaptation profonde de notre modèle de croissance, dont le Grenelle de l'Environnement est porteur. La France, pour la première fois, a décidé de se fixer, dans la loi, des objectifs structurants, des objectifs contraignants, des objectifs clairs, des objectifs précis.. » (Orléans 22 mai 2008)*

C'est cette ambition qui a guidé le CNDD dans sa réflexion

---

## **ELEMENTS DE SYNTHESE**

### **1. - Stratégie européenne du Développement durable et Stratégie Nationale de Développement Durable : des enrichissements réciproques :**

L'Europe a adopté une stratégie européenne de développement durable qui définit un cadre que la stratégie française se doit de prendre en compte.

Toutefois, plutôt que de procéder à une simple transposition de la SEDD au niveau national, le CNDD propose que tout en respectant l'esprit, les défis et les objectifs de la stratégie européenne soient adaptés aux principes fondamentaux qui cimentent notre culture.

Le CNDD ( *cf supra page 8* ) a donc opté pour une stratégie nationale, s'appuyant sur la stratégie européenne, complétée et enrichie des préoccupations et des spécificités françaises, dans une logique de subsidiarité.

En particulier, le CNDD a modifié les termes de certains défis et objectifs dont l'énoncé de la SEDD lui a paru trop réducteur, comme « transport durable » devenu « mobilité durable ». D'autres défis qui paraissaient trop généraux ont été précisés, voire scindés, comme « Inclusion sociale, démographie et migration », réparti entre « cohésion et inclusion sociales et territoriales » et « mondialisation et défis économiques »

Le CNDD a, par ailleurs, ajouté deux nouveaux défis absents de la SEDD, aménagement du territoire et urbanisme durables et culture

Les propositions du CNDD pour la stratégie nationale pourraient s'appliquer également à la future SEDD et pourraient, dans ce cas, être portées par la présidence française au deuxième semestre 2008. A ce titre, le CNDD émet également le souhait qu'une cohérence plus étroite soit construite entre les deux stratégies de Lisbonne et de Göteborg qui définissent, chacune dans son domaine, le développement ultérieur de l'Europe

### **2. une stratégie portant une vision globale d'un développement durable, transversale aux questions écologiques, sociales et économiques**

Afin de conserver à la SNDD révisée sa fonction stratégique, le CNDD propose que, contrairement aux versions antérieures, le document se limite à exposer les défis et les objectifs prioritaires et renvoie à des documents spécifiques, les programmes d'action qui concourront à sa mise en œuvre.

Aussi, la future SNDD doit-elle exprimer avec force :

- que les mutations nécessaires, parce qu'elles touchent aussi bien au domaine socio-économique qu'à l'environnement, requièrent le renouvellement du contrat social sur la base d'une plus grande cohésion et d'un partage des richesses plus équitable.

-- que la solidarité intra et inter-générationnelle doit constituer le fondement de la société et que la garantie d'une bonne qualité de vie doit être assurée à tous les citoyens comme condition préalable au bien-être individuel

- -que la supériorité des droits d'accès de tous aux biens essentiels que sont l'eau potable, l'alimentation, les soins, l'éducation, la culture et l'énergie doit être affirmée sur les logiques de libéralisation des échanges ;

- que la lutte contre les effets négatifs de la mondialisation doit permettre d'assurer une juste répartition des progrès économiques et de protéger le tissu social régional et local,

- que les principes de développement durable doivent être mis en œuvre à travers le monde et que les politiques internes et externes de la France doivent être compatibles avec le développement durable.

- que la lutte contre le réchauffement climatique et l'adaptation aux impacts du changement climatique ne sauraient se faire au détriment des populations les plus fragiles qui sont déjà souvent celles qui subissent le plus fortement les effets de la crise écologique. La politique énergétique qui doit en constituer un élément déterminant – mais non exclusif- doit oeuvrer à la fois pour la maîtrise de la consommation énergétique globale et pour la réduction différenciée de tous les modes de production en apportant une attention particulière à la réduction de la fracture énergétique qui est source d'exclusion.

- -que la préservation de la biodiversité est nécessaire à la survie de l'humanité, et doit être assurée de façon à permettre à tous d'en profiter équitablement et que la reconnaissance de la valeur des services écosystémiques implique une vision dynamique de la gestion des espaces évitant la surexploitation des ressources naturelles

- que la politique urbaine doit garantir à chacun, quelle que soit sa condition, l'accès à la ville, à ses lieux d'activité et de services, comme gage d'échanges et d'insertion Cette politique doit également garantir le droit de tous à la mobilité, tout en réduisant les déplacements contraints et veiller à ce que les systèmes de mobilité et de transport répondent aux besoins de la société (

que l'aménagement des différents espaces urbains et ruraux doit être favorable à l'intégration et à l'épanouissement de tous, tout en conciliant à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles:

- la lutte contre l'étalement urbain, facteur de raréfaction des ressources et de la consommation d'énergie
- l'attractivité et l'efficacité économique

- l'aménagement des différents temps de vie
- les conséquences du vieillissement de la population et des nouvelles mobilités qui en découleront

- que la politique urbaine sociale doit garantir le droit de tous à la mobilité, comme gage d'échanges et d'insertion, tout en réduisant les déplacements contraints et veiller à ce que les systèmes de mobilité et de transport répondent aux besoins de la société

- que les nouveaux modes de production et de consommation durables des biens et des services devront permettre de passer d'une société du tout jetable au tout durable, tout en assurant la cohérence entre une politique globale de production et de consommation et la responsabilité individuelle du consommateur

- que le droit à une santé publique de qualité doit être reconnu à tous, sans discriminations

## Annexe 1 à la deuxième partie : la culture, nouveau défi ajouté à la SEDD

### Exposé des motifs :

Le développement durable n'est pas un état prédéterminé idéal à atteindre mais un processus concerté d'amélioration différent selon les cultures et les priorités que se donne la collectivité dans son ensemble.

Poser la question du devenir de l'humanité dans un développement durable,, c'est donc interroger radicalement nos cultures et redéfinir notre façon de vivre ensemble dans l'espace public.

Pour affirmer la place particulière de la culture dans le processus de développement durable, dont elle constitue en quelque sorte le ciment, le CNDD a souhaité en faire un défi supplémentaire

### **défi culture**

#### **objectif global**

**faire de la culture le ciment du développement durable en développant l'accès de tous à la culture sous toutes ses formes**

#### Objectif 1

Promouvoir une approche territoriale des politiques de développement durable ; Permettre ainsi la prise en compte des modes de vie locaux dans les mises en œuvre des politiques de développement durable

#### objectif 2

Favoriser la sauvegarde des patrimoines culturels, éléments de mémoire et d'identité

#### Objectif 3

Mettre les acteurs de la politique culturelle en réseaux, créer des banques de données où ils pourront puiser, valoriser les initiatives locales, de nature à resserrer le tissu social, favoriser les échanges d'expériences, développer une politique de la lecture

#### Objectif 4

Valoriser les initiatives locales d'initiation au développement durable en milieu scolaire Les inscrire dans la politique culturelle en conjuguant le local et ce qu'elles comportent d'universel dans leur approche développement durable

#### Objectif 5

Veiller à ce que les programmes d'enseignement intègrent et mettent en perspective les problématiques de développement durable



Objectif 6

Informez sur les évolutions possibles et nécessaires de nos modes de vie en regard de certains impacts psychologiques, environnementaux, sociaux et économiques insupportables dans le cadre d'un développement durable

**Annexe 2 à la deuxième partie : tableau de concordance entre la SEDD , les Grenelle(s) et le présent avis du CNDD**

Méthode d'élaboration du présent tableau :

La présentation ci après annexée en tableau vise à faciliter la lecture et la compréhension de la méthode suivie par le CNDD pour élaborer ses propositions

Conformément aux principes directeurs exposés dans la première partie de son avis, le CNDD a pris comme base de travail la stratégie européenne de développement durable à laquelle répond la stratégie française actualisée en 2006. Même s'il est souhaitable que la future SNDD mette mieux en valeur l'interdépendance des politiques, le CNDD a opté, dans ce travail préliminaire, pour le plan de la SEDD

Les éléments de la SEDD, enrichis des travaux antérieurs du CNDD, notamment ceux de 2003 sur l'élaboration de la SNDD, sont présentés en colonne 1

La colonne 2 met en regard les résultats du Grenelle de l'Environnement ( défi 1 à 6) et du Grenelle de l'Insertion ( défis 7 à 9)

Les résultats des débats et les consensus qui se sont dégagés sont présentés en colonne 3

<p><b>documents de base :</b>  1. proposition SEDD  2. les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</p>	<p><b>Grenelle de l'environnement  document du 26 octobre 2007</b></p>	<p><b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b></p>
--	--	--

<p><b>DEFI 1</b>   <b>CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIE PROPRE</b></p>	<p><b>LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b></p>	<p><b>CHANGEMENT CLIMATIQUE  CHOIX ENERGETIQUES</b></p>
<p><b>Objectif global</b>  Freiner le changement climatique ainsi que son coût et ses effets néfastes pour la société et l'environnement.</p>	<p><u>engagement 71</u>  élaborer un plan d'adaptation climatique national, à décliner ensuite dans les plans climat-énergie territoriaux</p>	<p><b>objectif global</b>  lutter contre le réchauffement climatique et favoriser l'adaptation aux impacts du changement climatique</p> <p>faire de la politique énergétique un élément déterminant – mais non exclusif- pour en relever le défi, en oeuvrant à la fois pour la maîtrise de la consommation énergétique globale et sur la réduction différenciée de tous les modes de production.</p>
<p><u>Objectif 1</u>  Engagements pris en vertu du protocole de Kyoto par les États membres de l'UE-15 et la plupart de ceux de l'UE-25 de respecter des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effets de serre à l'horizon 2008-2012, l'objectif de l'UE-15 étant de réduire ses émissions de 8 % par rapport aux niveaux de 1990.</p> <p>Faire en sorte que l'augmentation de la température moyenne de la surface de la planète ne dépasse pas 2 °C par rapport au niveau de l'époque préindustrielle.</p>		<p><u>objectif 1</u>  Respecter les engagements du protocole de Kyoto, et en cohérence avec les objectifs européens, définir des objectifs de moyen et long termes pour la période post-Kyoto  Faire en sorte que l'augmentation de la température moyenne de la surface de la planète ne dépasse pas 2 °C par rapport au niveau de l'époque préindustrielle.</p>
<p><u>Objectif 2</u>  La politique énergétique devrait être compatible avec les objectifs de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité et de développement durable, et respecter l'esprit de la</p>		<p><u>objectif 2</u>  la politique énergétique doit être compatible avec les objectifs de sécurité d'approvisionnement de compétitivité et de développement durable et respecter l'esprit de la Politique énergétique pour l'Europe que le Conseil européen a lancée</p>

<p>Politique énergétique pour l'Europe que le Conseil européen a lancée en mars 2006.</p> <p>La politique énergétique est un élément déterminant pour relever le défi des changements climatiques.</p>		<p>en mars 2007.</p>
<p><u>Objectif 3</u> L'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation devraient être intégrées dans toutes les politiques européennes concernées et leurs financements</p>		<p><u>objectif 3</u> intégrer l'adaptation aux changements climatiques et leur atténuation dans toutes les politiques et veiller à leur financement favoriser l'élaboration de plans climat territoriaux</p>
<p><u>Objectif 4</u> A l'horizon 2010, 12% de l'énergie en moyenne et 21% de l'électricité consommées, au titre d'objectif commun mais différencié, devraient provenir de sources d'énergie renouvelables envisager de porter leur part à 15% d'ici à 2015</p>	<p>une production énergétique équilibrée et dé-carbonée</p> <p>l'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française et, dans un 1<sup>er</sup> temps, d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité</p>	<p><u>objectif 4</u> aller vers une production énergétique équilibrée et décarbonnée</p> <p>objectif 5 équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés intégrant les objectifs du développement durable et permettant davantage d'autonomie</p> <p>objectif 6 réduire le contenu en carbone de l'offre énergétique française et, dans un 1<sup>er</sup> temps, atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité sociales et économiques</p>
<p><u>objectif 5</u> D'ici à 2010, 5,75% du carburant destiné au transport, au titre d'objectif indicatif, (directive 2003/30/CE) devrait être constitué de biocarburants; produits en conformité avec les principes du développement durable envisager de porter sa part à 8% d'ici à 2015</p>	<p><u>engagement 58</u> expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agrocarburants de première génération</p> <p><u>engagement 59</u> intensifier la R&amp;D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les agrocarburants de 2<sup>ème</sup> génération</p>	<p><u>objectif 7</u> déterminer la part des agro- carburants en fonction des besoins alimentaires et de la préservation de l'environnement au niveau de la planète</p>
<p><u>objectif 6</u> Réaliser, d'ici à 2017, une économie globale de 9% pendant 9 ans sur la consommation énergétique finale, ainsi que l'indique la directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques</p>		<p><u>objectif 8</u> Maîtriser la consommation d'énergie, notamment carbonée, en réalisant, d'ici à 2017, conformément à la directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques, une économie globale de 9% pendant 9 ans sur la consommation énergétique finale</p>

<p><b>objectif 7</b>  <b>Traiter le problème de la prolifération des matières fissiles, de la gestion des déchets nucléaires et des centrales déclassées</b></p>	<p><u>engagement 62</u>          adapter la place du nucléaire à l'évolution de la demande d'électricité et la montée en puissance des énergies renouvelables</p>	<p>Le CNDD n'a pu parvenir à un consensus sur ce sujet</p>
	<p><u>engagement 55</u>          développer chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales ( biomasse, géothermie, éolien, photovoltaïque, hydraulique)</p> <p><u>engagement 56</u>          promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable</p> <p><u>engagement 57</u>          programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations (exploitations agricoles, grande distribution)</p>	<p><u>objectif 9</u>          développer chacune des filières renouvelables (production d'électricité, chaleur, agro-carburants) en tenant compte des exigences environnementales</p> <p><u>objectif 10</u>          lancer des programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations ( exploitations agricoles, grande distribution)</p>
	<p><u>engagement 60</u>          énergies renouvelables, stockage de l'électricité, hisser la R&amp;D des nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celle dévolue au nucléaire civil</p> <p><u>engagement 61</u>          expérimenter les technologies de captage et de stockage géologique du CO2</p> <p><u>engagements 69et 70-</u>          mener une politique ambitieuse en matière de recherche-développement pour les innovations éco-responsables          mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables</p>	<p><u>Objectif 11</u>          développer une politique ambitieuse en matière de recherche-développement sur les énergies renouvelables, non polluantes, peu émettrices de CO2 , la maîtrise de l'énergie, le captage-stockage du CO2 , préparer l'émergence des énergies du futur</p>
	<p><u>engagement 63</u>          donner une indication du prix carbone ou du prix écologique à travers l'étiquetage d'ici 2010</p> <p><u>engagement 65</u>          donner un prix au carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie</p>	<p><u>Objectif 12</u>          Donner un avantage compétitif aux produits les plus économes en carbone et respectueux de l'environnement          étudier la faisabilité d'une contribution climat-énergie</p>

	<p><u>engagement 66</u> développement de la mise aux enchères des quotas d'émission de CO2</p> <p><u>engagement 67</u> soutenir un accord international ambitieux pour une réduction des émissions de CO2 qui serait supportée par tous</p> <p><u>engagement 64</u> conférer un avantage compétitif aux produits vertueux sur le modèle du bonus-malus</p> <p><u>engagement 68</u> soutenir un ajustement aux frontières ( taxe Cambridge)</p>	
--	--	--

<b>documents de base :</b> 1. proposition SEDD 2. les éléments de la 1 <sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003	<b>Grenelle de l'environnement</b> <b>document du 26 octobre 2007</b>	<b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b>
--	--	---

<i>défi n'existant pas en tant que quel dans la SEDD</i>		<b>Défi 2</b> <b>AMENAGEMENT URBANISME ET LOGEMENT DURABLES</b>
<b>Proposition 2003 : prendre en compte » l'aménagement du temps dans l'organisation de l'espace</b>	rendre l'urbanisme plus efficace et plus équitable	<b><u>objectif global</u></b> Une politique urbaine sociale doit garantir à chacun quelle que soit sa condition, d'accès à la ville, à ses lieux d'activité et de services, comme gage d'échanges et d'insertion,  favoriser un aménagement des différents espaces urbains et ruraux favorable à l'intégration et à l'épanouissement de tous, qui lutte contre l'étalement urbain, facteur de raréfaction des ressources et de consommation d'énergie qui allie l'attractivité et l'efficacité économique à la lutte contre le changement climatique et à la préservation des écosystèmes et des ressources naturelles qui prenne en compte l'aménagement des temps - qui anticipe sur les conséquences du vieillissement de la population et des nouvelles mobilités qui en découleront  développer une politique de logement dans un contexte d'aménagement territorial durable et d'équité sociale

	<p><u>engagement 171</u> prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme ( y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation</p> <p>conforter le rôle majeur des collectivités locales en matière d'urbanisme</p> <p><u>engagement 50</u> un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales (...) planification globale de l'urbanisme(...), renforçant le caractère opposable des SCOT</p>	<p><u>objectif 1</u> rendre l'urbanisme plus efficace et plus équitable, vecteur de liens sociaux, de dynamiques économiques, et facteur de santé publique - en y intégrant la lutte contre les changements climatiques , les risques et la perte de biodiversité</p> <p>améliorer la gouvernance locale, - en confortant le rôle majeur des collectivités locales en matière d'urbanisme - en assurant la cohérence et la simplification entre tous les documents d'urbanisme et en renforçant leur efficacité, notamment en affirmant le caractère opposable des SCOT</p>
=	<p><u>engagement 49</u> un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités locales</p>	<p><u>Objectif 2</u> aider les collectivités à engager un plan volontariste d'écoquartiers s'intégrant dans une politique globale de la ville</p>
	<p><u>engagement 115</u> réduire l'exposition des populations au risque d'inondation</p> <p>action sur les sols pollués :</p> <p><u>engagement 241</u> achever l'inventaire des sites (..) potentiellement pollués (...) pour prioriser les actions pour 2010</p> <p><u>engagement 242</u> plan d'action sur la réhabilitation des stations services fermées et des sites pollués orphelins</p>	<p><u>objectif 3</u> réduire l'exposition des populations au risque d'inondation</p> <p><u>objectif 4</u> engager un plan de réhabilitation des sites pollués orphelins - soutenir les chantiers pilotes et constituer une base de données de l'existant sur des actions de phytoextraction.</p>
	<p>lutter concrètement contre l'étalement urbain</p> <p><u>engagement 48</u> un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin</p>	<p><u>objectif 5</u> dans la lutte contre l'étalement urbain donner la priorité à la réutilisation des surfaces déjà artificialisées</p> <p><u>objectif 6</u> lancer un programme ambitieux de reconquête des centres-</p>



		<p>villes en déclin</p> <p><u>objectif 7</u> Promouvoir une politique des paysages urbains et ruraux</p>
	<p><u>engagements 4-5-6-7-8-</u></p> <p>une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment</p> <p>un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants</p>	
	<p><u>engagements 1-2-3</u> lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf</p> <p><u>engagement 12</u> orienter la R&amp;D</p>	<p><u>objectif 8</u> engager de façon prioritaire un chantier de rénovation radicale, notamment énergétique, du bâti existant <i>Promouvoir la construction d'un parc immobilier accessible à tous, respectueux de l'environnement, à faible consommation d'énergie et à faibles émissions de gaz à effet de serre</i></p>
	<p><u>engagement 9</u> utilisation très renforcée et compatible avec le développement durable de bois certifié et de bio-matériaux dans le bâtiment</p>	<p><u>objectif 9</u> favoriser les ruptures technologiques sur le bâtiment neuf, en mobilisant notamment davantage la R&amp;D</p>
	<p><u>engagement 11</u> mobilisation de la profession : formations et recrutements professionnels intensifiés</p>	<p><u>Objectif 10</u> Promouvoir des solutions d'éco construction compatible avec un développement durable</p>
	<p><u>engagements 148-149-150-151-152</u> améliorer la qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments</p>	<p><u>Objectif 11</u> Engager des efforts substantiels pour former les professionnels du bâtiment aux techniques de construction et de rénovation durables</p>
		<p><u>objectif 12</u> améliorer la qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments</p>
	<p><u>engagements 153-154-155-156-157-158-181</u> Lutter contre le bruit excessif.</p>	<p><u>objectif 13</u> Lutter contre le bruit excessif.</p>

<b>documents de base :</b> 1. proposition SEDD <b>2. les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</b>	<b>Grenelle de l'environnement document du 26 octobre 2007</b>	<b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b>
--	--	---

<b>DEFI 2 TRANSPORT DURABLE</b>		<b>DEFI 3 TRANSPORT ET MOBILITE DURABLES</b>
<u><b>Objectif global</b></u>  Veiller à ce que les systèmes de transport répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement	<u>engagements 13-14</u> cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports	<u><b>objectif global</b></u>  Une politique urbaine sociale doit garantir le droit à la mobilité de tous, comme gage d'échanges et d'insertion, tout en réduisant les déplacements contraints Veiller à ce que les systèmes de mobilité et transport répondent aux besoins de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement veiller à une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transports et à leur financement
<u><b>Objectif 1 •</b></u> découpler la croissance économique du besoin de transports afin de réduire les incidences sur l'environnement	un changement drastique de stratégie dans les transports	<u><b>objectif 1</b></u> Imposer un changement drastique de stratégie dans les transports :  Assurer aux citoyens la capacité à satisfaire leurs besoins essentiels sans dépendre de contraintes fortes de mobilité Développer une croissance économique la plus économe possible en transports afin de réduire les incidences sur l'environnement
<u><b>objectif 2</b></u> Parvenir à des niveaux de consommation d'énergie dans le secteur des transports qui soient acceptables et réduire les émissions de gaz à effet de serre dues aux transports	réduire l'intensité énergétique des transports : l'objectif retenu est de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions actuelles de l'ensemble des transports	<u><b>objectif 2</b></u> réduire l'intensité énergétique des transports : l'objectif retenu est de réduire de 20% d'ici 2020 les émissions actuelles, notamment de gaz à effet de serre, de l'ensemble des transports

<p><u>objectif 3</u> Réduire les émissions polluantes liées aux transports à des niveaux qui permettent de minimiser les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement</p>	<p><u>engagements 15-16-17-18-19</u> réduction des pollutions liés aux transports</p>	<p><u>objectif 3</u> Réduire les pollutions de toute nature et les émissions de gaz à effet de serre liées aux transports à des niveaux qui permettent de minimiser les incidences sur la santé humaine et/ou l'environnement</p>
<p><u>Objectif 4</u> Effectuer une réorientation équilibrée vers des modes de transport qui aient peu d'incidences dommageables sur l'environnement de manière à mettre en place un système de transport et de mobilité durables</p>	<p><u>engagements 19-20-21-22-23-24-25</u> développer très fortement les alternatives à la route pour le transport de voyageurs urbain et régional</p> <p><u>engagements 26-27</u> extension majeure du réseau de lignes à grande vitesse et mise à niveau du réseau existant mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant doubler le réseau de lignes à grande vitesse</p> <p><u>engagements 37-38-39-40-41-42-43-44-45-46-47</u> pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques</p>	<p><u>objectif 4</u> Effectuer une réorientation équilibrée vers des modes de transport qui aient peu d'incidences dommageables sur l'environnement de manière à mettre en place un système de transport et de mobilité durables</p> <p>A cette fin, développer les transports multimodaux les moins émissifs alternatifs à la route ; pour le transport voyageurs étendre le réseau de lignes à grande vitesse tout en maintenant, voire renforçant, le réseau traditionnel. pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques</p>
<p><u>Objectif 5</u> Réduire les nuisances sonores dues aux transports, tant à la source que par des mesures d'atténuation, pour limiter l'incidence des niveaux d'exposition globaux sur la santé</p>	<p><u>engagements 28-29-30-</u> réduire les émissions et nuisances des avions par des avancées technologiques</p> <p><u>engagements 31-32-33-34-35-</u> optimiser l'exploitation et les dessertes des aéroports</p> <p><u>engagement 36</u> établir le vrai coût du transport aérien</p>	<p><u>objectif 5</u> <i>réduire les émissions et nuisances, notamment sonores, des avions par des avancées technologiques</i></p> <p><u>objectif 6</u> optimiser l'exploitation et les dessertes des aéroports</p> <p><u>objectif 7</u> <i>Internaliser les coûts sociaux et environnementaux de chaque mode de transport</i></p>
<p><u>Objectif 6</u> D'ici 2010, moderniser le cadre communautaire régissant les services publics de transport en commun pour en accroître l'efficacité et la qualité</p>		<p><u>objectif 8</u> D'ici 2010, moderniser le cadre communautaire régissant les services publics de transport en commun pour en accroître l'efficacité et la qualité, et favoriser leur développement tout en veillant au bon équilibre entre réglementation européenne en matière de libre concurrence et réalisation des objectifs</p>

		de la SEDD qui nécessitent le développement de services publics dont les collectivités territoriales assument la responsabilité.
<u>Objectif 7•</u> Conformément à la stratégie de l'UE en matière d'émissions de CO2 dues aux véhicules utilitaires légers, les véhicules neufs devraient réduire en moyenne leurs émissions de CO2 à 140 g/km (2008-2009) et à 120 g/km ( 2012°)	voir supra	<i>regroupés voir supra</i>
<u>objectif 8</u> D'ici à 2010, réduire de moitié par rapport à 2000 le nombre des décès dus aux accidents de la route	<u>engagement 17</u> programme d'écoconduite	<u>objectif 9</u> développer un programme de conduite écoresponsable, respectueuse de la vie des personnes et permettant de réduire les nuisances et d'économiser l'énergie
		<u>Objectif 10</u> Prendre en compte et anticiper les conséquences de l'allongement de l'espérance de vie sur les besoins de mobilité

<p><b>documents de base :</b>  1. proposition SEDD  2. les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</p>	<p><b>Grenelle de l'environnement  document du 26 octobre 2007</b></p>	<p><b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b></p>
--	--	--

<p><b>DEFI 3  CONSUMMATION ET PRODUCTION DURABLES</b></p>		<p><b>DEFI 4  PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLES</b></p>
<p><u>Objectif global</u>  Promouvoir des modes de production et de consommation durables des biens et des services</p>		<p><u>Objectif global</u>  Adopter des modes de production et de consommation durables des biens et des services et passer d'une société du tout jetable au tout durable  assurer la cohérence entre politique globale de production et de consommation et responsabilité individuelle du consommateur</p>
<p><u>Objectif 1 •</u>  <b>passer de la civilisation du tout jetable au tout durable</b>  . Promouvoir des modes de consommation et de production durables, en tenant compte, dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter, et briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement</p>	<p><u>Engagements 239-240</u>  vers une économie circulaire et de fonctionnalité</p>	<p><u>Objectif 1</u>  promouvoir de nouveaux modes de consommation et de production plus durables et économes en ressources (économie de fonctionnalité, économie circulaire par exemple)  tenir compte dans les mesures destinées à assurer le développement social et économique, de ce que les écosystèmes peuvent supporter, et briser le lien entre croissance économique et dégradation de l'environnement (changement climatique, perte de biodiversité etc.)</p>
<p><u>objectif 2</u>  .Améliorer la performance environnementale et sociale pour les produits et les procédés de fabrication et encourager leur utilisation par les entreprises et les consommateurs</p>		<p><u>Objectif 2</u>  Améliorer la performance environnementale et sociale des biens et services et des procédés de fabrication et encourager leur utilisation par les entreprises et les consommateurs</p>
<p><u>objectif 3</u>  S'efforcer d'atteindre d'ici 2010 un niveau moyen de marchés publics écologiques qui soit égal à celui atteint actuellement par les États membres les plus performants</p>		<p><u>Objectif 3</u>  Développer l'intégration des critères de développement durable dans les marchés publics</p>

<p><u>objectif 4</u> accroître la part du marché mondial dans le domaine des technologies environnementales et des éco-innovations</p>		<p><u>Objectif 4</u> accroître la part française du marché mondial des technologies environnementales et des éco-innovations.</p> <p>Soutenir et promouvoir les actions de génie écologique dans les grands travaux via les grandes entreprises et grands organismes (phytoextraction, restauration de terrain en montagne, dunes littorales ....)</p>
	<p><u>Engagements 219-220</u> Promouvoir une publicité responsable Encadrer plus strictement la publicité au regard du DD et de l'environnement Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation vers une logique de corégulation de la publicité</p> <p><u>Engagements 217-218</u> Donner une information écologique sur les produits et les services</p>	<p><u>Objectif 5</u></p> <p>Réformer les règles de la publicité pour la rendre socialement et environnementalement responsable</p>
		<p><u>Objectif 6</u> adopter un tourisme durable</p>
	<p>Prévention et recyclage des déchets Inciter à la réduction des déchets à la source</p> <p>Engagements 243-244-245-246-247 Faciliter la réutilisation et le recyclage</p> <p><u>Engagements 248-249-250-251-252-253-254-255-256-257-258</u> Étendre la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits</p> <p><u>Engagements 259-260-261-262-263-264 265-266-267-268</u> Réduire la part dévolue à l'incinération Soumettre à des exigences environnementales et énergétiques les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels</p>	<p><u>Objectif 7</u> Éviter la production de déchets et utiliser plus efficacement les ressources naturelles en appliquant la notion de cycle de vie et en promouvant la réutilisation, le recyclage, la valorisation matière et énergie</p> <p>développer l'écologie industrielle</p> <p>Réduire la part dévolue à l'incinération des déchets et rechercher et appliquer de nouveaux modes de traitement des déchets</p> <p>Soumettre à des exigences environnementales et énergétiques les nouveaux outils de traitement des déchets résiduels.</p> <p><i>Étendre la responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits</i></p>

	<p>des agricultures diversifiées, productives et durables</p> <p><u>engagements 122-123-124</u> Généraliser les pratiques agricoles écologiquement productives</p> <p><u>Engagements 125-</u> Accélérer la mise au point d'agricultures soutenables et productives diversifiées</p> <p>Engagements 120-121 Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour en améliorer la prévisibilité et les coûts</p>	<p><u>Objectif 8</u> Développer une agriculture diversifiée productive et durable qui permette de répondre aux défis alimentaires et énergétiques du futur et garantisse le revenu des exploitations agricoles</p> <p><u>Objectif 9</u> Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour en améliorer la prévisibilité et les coûts</p>
	<p><u>engagement 129 Phytosanitaires</u> Retrait, à raison de leur substituabilité, de produits les plus préoccupants</p> <p><u>Engagement 130</u> Nitrates et phosphates Résorption des points de dépassement des nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu</p>	<p><u>Objectif 10</u> Favoriser les pratiques culturales limitant les intrants chimiques et interdire les produits à forte rémanence.</p> <p>Agir pour ramener les taux de phosphates et de nitrates dans le milieu aux concentrations autorisées</p>
	<p><u>Engagement 131</u> Accroître la maîtrise énergétique des exploitations</p> <p><u>Engagement 126-</u> Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux</p> <p><u>Engagement 127</u> Lancer une politique nationale de réhabilitation et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle</p>	<p><u>Objectif 11</u> Lancer une politique nationale de réhabilitation et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle</p> <p>Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes.</li> <li>- Généraliser à compter de 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs,...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen.</li> </ul>

<p><u>Objectif 5 :</u>  <b>demande la renégociation de la directive européenne 98-44 qui autorise la brevetabilité du vivant</b></p> <p><b>ne pas lever le moratoire sur les OGM tant que n'auront pas été instaurées des règles de traçabilité des produits et semences ainsi que le régime de responsabilité et de réparation concernant les préjudices liés aux OGM</b></p>	<p>Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies</p> <p><u>Engagements 132-133-134 ( 135-136 pour 2008)</u>  Renforcer la recherche autour des biotechnologies et des OGM</p>	<p><u>Objectif 12</u>  Adopter un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies</p>
--	---	--



<b>documents de base :</b> 1. proposition SEDD 2. les éléments de la 1 <sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003	<b>Grenelle de l'environnement document du 26 octobre 2007</b>	<b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b>
--	--	---

<b>DEFI 4</b>  <b>CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>	préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels	<b>DEFI 5</b>  <b>CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES</b>
<u>Objectif global</u> Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques		<u>Objectif global</u> Promouvoir une vision dynamique de la gestion des espaces Eviter le morcellement des espaces et favoriser la continuité de la trame verte propice à la migration des espèces améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles, en reconnaissant la valeur des services écosystémiques
<u>Objectif 1 •</u> Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables ainsi que les effets sur l'environnement de l'utilisation des matières premières, et en utilisant les ressources naturelles renouvelables à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération.		<u>Objectif 1 •</u> Enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité  Améliorer l'efficacité de l'utilisation des ressources pour réduire l'utilisation générale de ressources naturelles non renouvelables à un rythme ne dépassant pas leur capacité de régénération.
<u>objectif 2</u> Acquérir et maintenir un avantage concurrentiel en améliorant l'efficacité des ressources, entre autre en promouvant des innovations éco-efficaces		
<u>objectif 3</u> Améliorer la gestion et éviter la surexploitation des ressources naturelles renouvelables telles que les ressources halieutiques, la biodiversité, l'eau, l'air, le sol et l'atmosphère, et réhabiliter les écosystèmes marins dégradés d'ici 2015, conformément au plan de Johannesburg (2002)	<u>Engagements 85-86-91-92-93-94-95</u> Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral  <u>Engagements 87-88-89-90-97</u>	<u>Objectif 2</u>  Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral  réhabiliter les écosystèmes marins dégradés d'ici 2015, conformément aux engagements de Johannesburg

notamment en parvenant à une production maximale équilibrée dans les pêcheries d'ici 2015-	Gestion des stocks halieutiques	améliorer la gestion des stocks halieutiques
<u>objectif 4</u> Enrayer la perte de biodiversité et contribuer à une réduction significative du taux mondial de perte de biodiversité d'ici 2010	<u>Engagements 73-74-78 à 84</u> -arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant Créer par l'expertise la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables	<u>objectif 3</u> mettre en place un marché de compensation « biodiversité » à l'exemple d'autres organismes ou d'autres pays
<u>Objectif 5</u> Contribuer efficacement à la réalisation, d'ici 2015, des quatre objectifs mondiaux des Nations unies en ce qui concerne les forêts	<u>Engagement 77</u> Dynamiser la filière bois en protégeant la diversité forestière ordinaire et remarquable	<u>Objectif 4</u> Contribuer efficacement à la réalisation, d'ici 2015, des objectifs mondiaux des Nations unies en ce qui concerne les forêts françaises métropolitaines et ultra-marines - Valoriser les bois locaux (métropole et outre mer) en soutenant les projets qui renforcent les savoir faire locaux, le tissu industriel local, l'emploi et réduisent l'empreinte écologique (transport de matière première).
		<u>Objectif 5</u> promouvoir, développer, et soutenir, notamment financièrement, à l'échelle nationale et européenne, les territoires spécifiques présentant une haute valeur environnementale, sociale et économique (type PNR, zones Natura 2000)
-	<u>Engagement 75-</u> Réglementation de la pollution lumineuse par la loi  <u>Engagement 76</u> Restaurer la nature en ville	<u>Objectif 6</u> Restaurer la nature en ville de manière à renforcer le lien entre citoyen et milieu naturel
		<u>Objectif 7</u> améliorer les connaissances sur la biodiversité des décideurs et du grand public
	Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable <u>engagements 117 à 119</u> une gestion quantitative de la ressource ajustée et modernisée  <u>Engagements 98-à 105</u> prévention des pollutions chimiques <u>engagements 106 à 111</u> toutes les stations d'épuration urbaines devront	<u>Objectif 8</u> Retrouver une bonne qualité écologique des eaux, et veiller à leur maintien .  Mettre les stations d'épurations urbaines aux normes dès 2009 et au plus tard dès 2012  Stopper la destruction des zones humides et restaurer les zones humides dégradées

	être aux normes en 2009 et au plus tard en 2012 <u>engagements 112 à 114</u> reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques	
--	--	--

<p><b>documents de base :</b>  1. proposition SEDD  2. les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</p>	<p align="center"><b>Grenelle de l'environnement  document du 26 octobre 2007</b></p>	<p align="center"><b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b></p>
--	---	---

<p align="center"><b>DEFI 5  SANTE PUBLIQUE</b></p>		<p align="center"><b>DEFI 6  SANTE PUBLIQUE</b></p>
<p><b>Objectif global</b>  Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations et améliorer la protection contre les menaces pour la santé</p>	<p>Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie</p>	<p><b>Objectif global</b>  Promouvoir une santé publique de qualité sans discriminations</p>
<p><u>Objectif 1</u>  Améliorer la protection contre les menaces pour la santé en renforçant la capacité à réagir aux menaces de manière coordonnée.</p>	<p><u>Engagement 159</u>  Anticipation de risques liés aux nanomatériaux</p> <p><u>Engagement 160- 161</u>  Observation et veille sanitaires adaptés aux risques émergents</p>	<p><u>Objectif 1</u>  Améliorer la protection contre les menaces pour la santé des populations en renforçant la capacité à réagir de manière coordonnée</p> <p>Assurer une observation et veille sanitaires adaptées aux risques actuels et émergents (nanomatériaux, radio fréquences etc..)</p>
<p><u>objectif 2</u>  Poursuivre l'amélioration des législations en matière d'alimentation humaine et animale, notamment par la révision des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires</p>		<p><u>objectif 2</u>  Poursuivre l'amélioration des législations en matière d'alimentation humaine et animale, notamment par la révision des dispositions relatives à l'étiquetage des denrées alimentaires</p>
<p><u>objectif 3</u>  Continuer de promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et de bien-être des animaux, dans l'UE et dans le monde</p>		
<p><u>Objectif 4</u>  Ralentir la progression des maladies liées au style de vie et des maladies chroniques, en particulier dans les groupes et les zones défavorisés sur le plan socioéconomique;</p>		<p><u>Objectif 3</u>  Ralentir la progression des maladies liées au style de vie et des maladies chroniques, en particulier dans les groupes et les zones défavorisées ;  lutter contre le retour de maladies qui avaient pratiquement disparu (exemple la tuberculose)</p>

<p><u>Objectif 5</u> Réduire les inégalités qui existent à l'intérieur des États membres ou entre ceux-ci en matière de santé en prenant en considération des déterminants plus larges de la santé en mettant en oeuvre des stratégies adéquates en matière de promotion de la santé et de prévention des maladies.</p> <p>Les actions menées devraient tenir compte de la coopération internationale dans des enceintes telles que l'OMS, le Conseil de l'Europe, l'OCDE et l'UNESCO.</p>		<p><u>Objectif 4</u> Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé</p> <p>Maintenir un service public de santé de qualité, accessible à tous</p> <p>Mieux prendre en compte les recommandations émises par les institutions intergouvernementales (OMS, Conseil de l'Europe, OCDE et UNESCO).</p> <p><u>objectif 5</u> Développer des stratégies en matière de prévention des maladies</p>
<p><u>objectif 6</u> Veiller à ce que, d'ici 2020, à la mise en œuvre de la directive REACH ( l'adoption rapide du règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) sera une étape importante, l'objectif étant, à terme, de remplacer les substances très préoccupantes par d'autres substances ou technologies appropriées.</p> <p>Veiller à ce que les substances chimiques, y compris les pesticides, soient produites, manipulées et utilisées de façon à ne pas présenter une menace importante pour la santé humaine et l'environnement</p>	<p><u>Engagement 137 à 143</u> Repérer et prévenir l'exposition des populations et stimuler l'innovation</p> <p><u>Engagements 144 à 146</u> Des garanties renforcées pour une concurrence loyale</p> <p><u>Engagement 147</u> Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale</p>	<p><u>Objectif 6</u> veiller à la mise en œuvre d'ici à 2020 du règlement REACH</p> <p>veiller à ce que les substances chimiques, y compris les pesticides, soient produites,, manipulées et utilisées de façon à ne pas constituer une menace pour la santé humaine ni l'environnement</p>
<p><u>Objectif 7</u> Améliorer les informations relatives à la pollution de l'environnement et à ses effets nocifs pour la santé.</p>		<p><u>Objectif 7</u> développer les connaissances et améliorer les informations relatives aux liens existants entre santé et environnement</p> <p>développer les recherches dans ce domaine et mieux former les acteurs de la santé aux liens existant entre santé et environnement</p>
<p><u>Objectif 8</u> Améliorer la santé mentale et faire face aux risques de suicide.</p>		<p><u>Objectif 8</u> Améliorer la prise en compte de toutes les situations de stress, afin de pouvoir en réduire les conséquences</p>

		<u>Objectif 9</u> Eduquer les citoyens et les professionnels de santé à la réduction de la consommation excessive de médicaments et d'actes médicaux
		<u>Objectif 10</u> Anticiper les risques sanitaires liés au vieillissement de la population
<u>objectif 9</u> Continuer de promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et de bien-être des animaux, dans l'UE et dans le monde		<u>objectif 11</u> continuer à promouvoir des normes de qualité élevées en matière de santé et bien-être des animaux

<p><b>documents de base :</b>  1. proposition SEDD  2. les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</p>	<p><b>Grenelle de l'Insertion  conclusions du 27 mai 2008</b></p>	<p><b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b></p>
--	---	--

<p><b>DEFI 6  INCLUSION SOCIALE, DEMOGRAPHIE ET MIGRATION</b></p>		<p><b>DEFI 7  COHESION ET INCLUSION SOCIALES ET TERRITORIALES  DEMOGRAPHIE ET IMMIGRATION</b></p>
<p><b>Objectif global</b>  Créer une société fondée sur l'inclusion sociale en tenant compte de la solidarité entre les générations et au sein de celles-ci, et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel durable.</p>		<p><b>objectif global</b>  La prise en compte du développement durable requiert le renouvellement du contrat social sur la base d'une plus grande cohésion et d'un partage des richesses plus équitable faire de la solidarité intra et inter-générationnelle le fondement de la société et garantir et accroître la qualité de vie des citoyens en tant que condition préalable au bien-être individuel</p>
<p><u>Objectif 1</u>  S'efforcer, conformément à l'objectif de l'UE, de donner un élan décisif à la réduction, d'ici 2010, du nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, en mettant particulièrement l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté parmi les enfants.</p>		<p><u>Objectif 1</u>  donner un élan décisif à la réduction, d'ici 2010, du nombre de personnes exposées à la pauvreté et au risque d'exclusion sociale, en mettant l'accent sur la nécessité de réduire la pauvreté des enfants.</p>
<p><u>Objectif 2</u>  Garantir à la fois un niveau élevé de cohésion sociale et territoriale dans l'UE et les États membres, et le respect de la diversité culturelle</p>		<p><u>objectif 2</u>  Garantir un niveau élevé de cohésion sociale et territoriale , tout en veillant à la prise en compte des spécificités locales</p>
<p><u>Objectif 3</u>  Accroître sensiblement la participation des femmes et des travailleurs âgés au marché du travail pour atteindre les objectifs fixés et augmenter l'emploi des travailleurs migrants d'ici 2010</p>	<p>10 favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des moyens de transports adaptés</p>	<p><u>objectif 3</u>  Développer des instruments de politique publique garantissant l'accès de tous à un logement décent</p> <p>lutter contre la précarité énergétique, source d'exclusion</p> <p>( rappel défi 2 Une politique urbaine sociale doit garantir le droit à la mobilité de tous, comme gage d'échanges et d'insertion, tout en réduisant les déplacements contraints)</p>

	<p>faire du retour à l'emploi des personnes qui en sont durablement éloignées une dimension à part entière du dialogue social en laissant aux partenaires sociaux le soin de fixer le périmètre et les modalités de ce dialogue</p> <p>5 favoriser le recours au contrat de qualification pour les personnes adultes en insertion et les jeunes sans qualification</p> <p>7 ne plus laisser sans solution les jeunes sortant sans qualification du système scolaire</p> <p>9 développer la palette des interventions pour lutter contre l'illettrisme</p>	<p><u>objectif 4</u> Lutter contre toutes les discriminations en matière d'emploi : Accroître sensiblement la participation des femmes au marché du travail intensifier les efforts en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors favoriser l'inclusion par le travail de tous les citoyens et, plus particulièrement des handicapés</p> <p>participer à l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, en tenant compte aussi de la dimension économique de la migration</p>
<p><u>Objectif 4</u> Poursuivre l'élaboration d'une politique communautaire d'immigration, accompagnée de politiques visant à renforcer l'intégration des migrants et de leurs familles, en tenant compte aussi de la dimension économique de la migration</p>		
<p><u>objectif 5</u> <i>Réduire les effets négatifs de la mondialisation pour les travailleurs et les membres de leur famille.</i></p>	<p>3 repenser la gouvernance et l'animation territoriale des politiques d'insertion</p> <p>6 moderniser les structures d'insertion par l'activité économique</p>	<p><u>objectif 5</u> réduire les effets négatifs de la mondialisation pour les travailleurs et le tissu social régional et local,</p> <p>promouvoir les formes alternatives d'économie (économie sociale et solidaire, par exemple) qui favorisent la cohésion sociale et l'insertion</p>
<p><u>objectif 6</u> Favoriser l'emploi des jeunes. Intensifier les efforts visant à réduire de 10% le décrochage scolaire précoce et à faire en sorte qu'au moins 85% des jeunes âgés de 22 ans aient terminé le cycle</p>		voir objectif 4



d'enseignement secondaire. D'ici la fin de 2007, tous les jeunes ayant quitté l'école et se trouvant au chômage devraient se voir offrir, dans un délai de six mois, un emploi, un stage d'apprentissage, une formation complémentaire ou toute autre mesure destinée à favoriser leur embauche; ce délai devrait être réduit à un maximum de quatre mois d'ici 2010		
<u>Objectif 7</u> Accroître la participation des personnes handicapées au marché de l'emploi		voir objectif 4
	12 confirmer le développement du micro-crédit personnel	<u>objectif 6</u> confirmer le développement du micro-crédit personnel
	1 renforcer la place des usagers ou de leurs représentants dans les dispositifs qui les concernent	<u>objectif 7</u> renforcer la place des usagers ou de leurs représentants dans les dispositifs qui les concernent ( voir principe général de gouvernance)

<p><b>documents de base :</b>  1. proposition SEDD  2. <b>les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</b></p>	<p><b>Grenelle de l'environnement  document du 26 octobre 2007</b></p>	<p><b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b></p>
---	--	--

<p><b>N'existe pas en tant que tel dans la SEDD</b></p>	<p><b>N'existe pas en tant que tel dans le Grenelle de l'Insertion</b></p>	<p><b>DEFI 8  MONDIALISATION ET DEFIS ECONOMIQUES</b></p>
<p><b>Objectif global ( reprise du défi 7)</b>  Promouvoir activement le développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques internes et externes de l'Union européenne soient compatibles avec le développement durable mondial et avec les engagements internationaux qu'elle a souscrits</p>		<p><b>Objectif global</b>  Promouvoir activement les principes de développement durable à travers le monde et veiller à ce que les politiques de la France contribuent à un développement durable aux niveaux européen et mondial</p>
<p><u>Objectif 1</u>  Intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques externes de l'UE, y compris la politique étrangère et de sécurité commune, notamment en le faisant figurer parmi les objectifs de la coopération au développement bilatérale et multilatérale</p> <p><b>Faire en sorte que tous les acteurs publics du développement durable (agences d'aide, institutions de Bretton Woods, banques régionales de développement, gouvernements, collectivités locales) mesurent leur contribution à l'aune des objectifs du Millénaire afin de s'assurer que leurs efforts vont bien dans cette direction et en rendent compte annuellement</b></p>		<p><u>Objectif 1</u>  Veiller à intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques de coopération et de développement de la France</p> <p><u>objectif 2</u>  Veiller à ce que toutes les actions mises en œuvre par les acteurs publics du développement (agences d'aide, institutions de Bretton Woods, banques régionales de développement, gouvernements, collectivités locales) soient conformes aux principes de développement durable</p>
<p><u>objectif 2</u>  Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale internationale, en particulier dans le cadre du suivi des résultats du sommet mondial de 2005, et au renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).</p>		<p><u>objectif 3</u>  Contribuer à une meilleure gouvernance environnementale internationale, en particulier dans le cadre du suivi des résultats du sommet mondial de 2005, et au renforcement des accords multilatéraux sur l'environnement (AME).</p>

		<u>objectif 4</u> Accroître les flux financiers s'investissant dans le développement durable, et pour cela, actionner tous les mécanismes de mobilisation de moyens financiers publics et privés, nationaux et internationaux promouvoir les micro-projets respectant les principes du développement durable
<u>objectif 3</u> Promouvoir le développement durable dans le contexte des négociations au sein de l'OMC conformément au préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,		<u>Objectif 5</u> Promouvoir le développement durable dans les négociations au sein de l'OMC  Intégrer dans les critères de négociations au sein de l'OMC l'application des règles formulées par l'OIT, l'internalisation des coûts environnementaux dans les calculs économiques  Veiller à ce que les accords particuliers au sein de l'OMC ne contredisent pas les stratégies de développement durable des nations.
<u>objectif 4</u> <b>Accroître les flux financiers s'investissant dans le développement durable, et pour cela, actionner tous les mécanismes de mobilisation de moyens financiers publics et privés, nationaux et internationaux</b>		regroupé objectif 4
<u>Objectif 5</u> <b>oeuvrer dans les négociations à l'OMC pour faire en sorte que la libéralisation dans le secteur des services environnementaux ne vienne pas contredire la définition et la mise en oeuvre des stratégies de développement durable, préserve la mise en oeuvre des services publics de gestion et de protection des biens publics mondiaux et garantisse les droits économiques, sociaux et culturels</b>		regroupé objectif 5
<u>Objectif 6</u> <b>Intégrer dans la construction des règles de l'OMC le respect des principes de protection sociale et les règles formulées par l'OIT</b>		regroupé objectif 5

<b>Objectif 7</b> <i>Réviser les règles du droit international maritime et de fonctionnement de l'OMI</i>		<b>Objectif 6</b> Réviser les règles du droit international maritime et de fonctionnement de l'OMI pour les rendre compatibles avec les objectifs du DD	
--	--	--	--

<b>documents de base :</b> 1. proposition SEDD 2. <i>les éléments de la 1<sup>ère</sup> contribution du CNDD de 2003</i>	<b>Grenelle de l'environnement document du 26 octobre 2007</b>	<b>Propositions du CNDD pour la révision de la SNDD</b>
--	--	---

<b>défi 7 REDUIRE LA PAUVRETE DANS LE MONDE ET DEFIS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	n'existe pas en tant que tel dans le Grenelle de l'Insertion	<b>défi 9 REDUIRE LA PAUVRETE ET LES INEGALITES DANS LE MONDE</b>
		<b>Objectif global</b> lutter contre les inégalités entre les peuples
<b>Objectif 1</b> Réaliser d'importants progrès sur la voie de la réalisation des objectifs fixés au niveau international, pour lesquels l'UE a pris des engagements, en particulier ceux énoncés dans la Déclaration du millénaire et ceux qui découlent du Sommet mondial sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 et des processus y afférents, tels que le Consensus de Monterrey concernant le financement du développement, le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration de Paris sur l'harmonisation de l'aide  <b>Entraîner les partenaires de la France vers la réalisation des objectifs du Millénaire en annonçant conjointement leurs objectifs chiffrés</b>		<u>objectif 1</u> Engager la France et ses partenaires dans des programmes visant à lutter contre les inégalités et à réduire la pauvreté conformément aux engagements internationaux et mettre en place les mécanismes permettant d'annoncer conjointement des objectifs chiffrés

<p><b>-Objectif 2</b>  <b>Assurer la supériorité des droits d'accès de tous à l'eau potable, à l'alimentation, aux énergies propres, à l'éducation, aux soins en évitant que ne se crée une hiérarchie des droits privilégiant les logiques de libéralisation des échanges par rapport aux logiques de régulation sociale et environnementale</b></p>		<p>Objectif 2  Assurer la supériorité sur les logiques de libéralisation des échanges des droits d'accès de tous aux biens essentiels :</p> <p>à l'eau potable, en rendant <i>prioritaire l'objectif de diminution de moitié d'ici 2015 du nombre de personnes n'ayant pas l'accès à l'eau potable.</i></p> <p>aux énergies en particulier aux énergies propres,  à l'éducation  aux soins</p> <p>Faire face au défi alimentaire et promouvoir, de façon prioritaire une politique alimentaire répondant aux besoins de chacun des habitants de la planète</p>
<p><u>Objectif 3</u>  Faire passer le volume de l'aide à 0,7% du revenu national brut (RNB) d'ici 2015 et atteindre l'objectif intermédiaire de 0,56% d'ici 2010.</p>		<p><u>Objectif 3</u>  Renforcer l'efficacité, la cohérence , la qualité des politiques d'aide de la France, en accord avec les politiques de l'Union européenne et en assurer le financement  rendre compte de la réalisation à l'aide d'indicateurs chiffrés</p>
<p><u>Objectif 4</u>  <b>Diminuer d'un sixième tous les quatre ans la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et à l'assainissement ou qui n'ont pas les moyens de se les procurer. Ceci pour atteindre les objectifs du Millénaire qui visent à réduire de moitié le nombre de personnes concernées, d'ici 2015</b></p> <p><b>Contribuer de façon équitable, au doublement des investissements internationaux réalisés dans les PED, dans le secteur de l'eau</b></p> <p><b>Inciter chaque gouvernement des pays en développement à se doter au niveau national d'une politique d'accès à l'eau visant à atteindre dans son pays les objectifs chiffrés du Millénaire</b></p>		<p>Voir objectif 2</p>

<p><u>Objectif 5</u>  <b>Intégrer les questions relatives au développement durable dans toutes les politiques externes de l'UE,</b></p>		
<p><u>Objectif 6</u>  <b>Faire en sorte que la France n'ait pas seulement une attitude "réactive" dans les négociations internationales mais qu'elle se donne la capacité de peser sur l'agenda, sur la définition des problèmes et les gammes de solutions proposées</b></p>		
<p><u>objectif 7</u>  <b>Développer l'effort de réflexion stratégique en matière de développement durable avec nos partenaires francophones</b></p> <p><b>Faire de la francophonie un espace privilégié pour la diffusion, la vulgarisation et l'application de la problématique du développement durable</b></p>		<p><u>objectif 4</u>  Faire de la francophonie un espace privilégié pour la diffusion, la vulgarisation et l'application de la problématique du développement durable  Développer l'effort de réflexion stratégique en matière de développement durable avec nos partenaires francophones</p>